

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 2016 modifiant les taux annuels de l'indemnité pour charges de famille attribuée aux agents des cadres locaux et auxiliaires autochtone de la Côte française des Somalis par l'arrêté n° 302 du 13 mai 1955

n° 2016

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
3 novembre 1947

Numéro JO
n° 11 du 30/11/1947

Date du numéro
30 novembre 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances: Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'arrêté n° 117 du 8 février 1947 réorganisant le personnel des cadres locaux autochtones de la Côte française des Somalis : Vu l'arrêté n° 236 du 24 mars 1945. modifié par l'arrêté n° 116 du 8 février 1947, portant organisation du personnel auxiliaire de la Côte française des Somalis: Vu l'arrêté n° 302 du 13 mai 1944 relatif à l'institution d'une indemnité pour charges de famille au profit des fonctionnaires autochtones : Vu l'arrêté n° 1246 du 21 octobre 1946 étendant le bénéfice de l'arrêté n° 302 du 13 mai 1944 aux agents auxiliaires: Le Conseil privé entendu dans sa séance du

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Les taux annuels de l'indemnité pour charges de famille attribuée aux agents des cadres locaux et auxiliaires autochtones de la Côte française des Somalis, tels qu'ils ont été fixes par l'arrêté n° 302 du 13 mai 1914, sont modifiés comme suit : — 1er enfant : 900 francs; — 2 enfant : 1.200 francs; — 3 enfant : 1.500 francs. Art. 2. — Le présent arrêté sera inséré au Journal officiel de la colonie, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P. H. SIRIEX.